

Procès verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS - Mme YVERNAULT-TROTIGNON - M. VILLIN - Mme VIOUX ----
 Mme VERKEN -- MM. Alain POITEVIN - JACQUET - Mme BIGOT - MM. AUSSOURD - MABILLE -
 Mme LALANGE - M. BEAUSSIER - Mme COLLIN - M. BOUCHER - Mme BARRAULT - MM. TIXIER -
 GRIMAULT - Mmes POULAIN. LAVAUD

Étaient excusés : M. PIVOT (procuration à Mme VERKEN) - Mme ROULLEAUX - M. DUPONCHEL
 (procuration à Mme BIGOT) - Mmes AYALA - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme VIOUX) -
 GILLES.

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : M. Fabien GRIMAULT

Membres présents : 20

Membres excusés : 6 (3 membres ont donné procuration)

Membre absent : 1

Monsieur Fabien GRIMAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Nicolas THOMAS, 1^{er} adjoint au Maire, prend la présidence.

POINT N°1 - Comptes administratifs et comptes de gestion 2022 (annexe 1 analyse financière 2022)

Monsieur THOMAS présente le compte administratif 2022 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

RAPPEL EXECUTION 2022			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	5 446 523,28 €	DEPENSES	2 046 404,54 €
RECETTES	5 744 585,94 €	RECETTES	641 414,81 €
Résultat 2022	298 062,66 €	Résultat 2022	-1 404 989,73 €

Il expose l'affectation du résultat 2022 du budget de la commune qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	1 217 544,47 €	Résultat antérieur reporté 001	1 894 831,74 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00 €		
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation</i>	1 217 544,47 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2021	298 062,66 €	Résultat de l'exercice 2022	-1 404 989,73 €
Solde d'exécution cumulé	1 515 607,13 €	Solde d'exécution cumulé	489 842,01 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	0,00 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	0,00 €
		Solde positif RAR	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	1 515 607,13 €	Excédent à reporter ligne 001 rec Investissement	489 842,01 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2023 Ligne 002	1 515 607,13 €

NB : Cette proposition d'affectation de résultat ne tient pas compte d'une éventuelle affectation complémentaire en réserves qui pourrait être décidée par l'Assemblée délibérante

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur THOMAS propose d'inscrire en excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 1 515 607,13 € et en excédent d'investissement (article 001) la somme de 489 842,01 € au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget de la commune et décide d'inscrire en excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 1 515 607,13 € et en excédent d'investissement (article 001) la somme de 489 842,01 € au budget de la commune.

Monsieur THOMAS présente Le compte administratif 2022 du budget annexe du service des eaux qui s'établit à :

RAPPEL EXECUTION 2022			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	652 294,84 €	DEPENSES	409 340,52 €
RECETTES	742 890,53 €	RECETTES	378 905,82 €
Résultat 2022	90 595,69 €	Résultat 2022	-30 434,70 €

Il expose l'affectation du résultat 2022 du budget annexe de la régie des eaux qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	493 514,86 €	Résultat antérieur reporté 001	339 475,50 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00 €		
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation</i>	493 514,86 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	90 595,69 €	Résultat de l'exercice 2022	-30 434,70 €
Solde d'exécution cumulé	584 110,55 €	Solde d'exécution cumulé	309 040,80 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	0,00 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	0,00 €
		Solde positif RAR	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	584 110,55 €	Excédent à reporter ligne 001 rec Investissement	309 040,80 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2023 Ligne 002	584 110,55 €

NB : Cette proposition d'affectation de résultat ne tient pas compte d'une éventuelle affectation complémentaire en réserves qui pourrait être décidée par l'Assemblée délibérante

La commission des finances a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur THOMAS propose d'inscrire en excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 584 110,55 € et en excédent d'investissement (article 001) la somme de 309 040,80 € au budget annexe du service des eaux.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe du service de l'eau et décide d'inscrire en excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 584 110,55 € et en excédent d'investissement (article 001) la somme de 309 040,80 € au budget annexe du service des eaux.

Monsieur THOMAS présente le compte administratif 2022 du budget annexe du service de l'assainissement qui s'établit à :

RAPPEL EXECUTION 2022			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	636 137,24 €	DEPENSES	45 632,39 €
RECETTES	586 716,56 €	RECETTES	390 983,19 €
Résultat 2022	-49 420,68 €	Résultat 2022	345 350,80 €

Il expose l'affectation du résultat 2022 du budget annexe de la régie de l'assainissement qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 002	455 531,01 €	Résultat antérieur reporté 001	242 006,12 €
Part affectée à l'investissement en N-1	0,00 €		
<i>Pour mémoire, excédent de fonctionnement antérieur à reporter sur Délib Affectation</i>	455 531,01 €		
Divers (intégration de résultats de collectivités dissoutes)	0,00 €		0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	-49 420,68 €	Résultat de l'exercice 2022	345 350,80 €
Solde d'exécution cumulé	406 110,33 €	Solde d'exécution cumulé	587 356,92 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	0,00 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	0,00 €
		Solde positif RAR	0,00 €
TOTAL A AFFECTER	406 110,33 €	Excédent à reporter ligne 001 rec Investissement	587 356,92 €

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	- €
Plus value de cessions - Affectation en réserves réglementées (1064) - M4	
Affectation complémentaire en réserves (1068)	
Reste sur excédent d'exploitation à reporter au Budget Primitif 2023 Ligne 002	406 110,33 €

NB : Cette proposition d'affectation de résultat ne tient pas compte d'une éventuelle affectation complémentaire en réserves qui pourrait être décidée par l'Assemblée délibérante

La commission des finances a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur THOMAS propose d'inscrire en excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 406 110,33 € et en excédent d'investissement (article 001) la somme de 587 356,90 € au budget annexe du service de l'assainissement.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe du service de l'assainissement et décide d'inscrire en excédent de fonctionnement (article 002) la somme de 406 110,33 € et en excédent d'investissement (article 001) la somme de 587 356,90 € au budget annexe du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal et reprend la présidence de la séance.

POINT N° 2 - Adoption des budgets supplémentaires 2023

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation des résultats définitifs de l'année 2022 pour les trois budgets et afin d'inscrire les dépenses imprévues, le conseil municipal est sollicité pour approuver un budget supplémentaire pour le budget principal et les deux budgets annexes.

*Le budget supplémentaire 2023 de la commune s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 7 534 000 € en section de fonctionnement
- 2 898 000 € en section d'investissement

Monsieur le Maire précise qu'il intègre les dépenses supplémentaires suivantes :

Réparation des dégâts causés par le passage de la tempête Mathis le 31 mars dernier pour 90 000 €

- Remplacement de la chaudière du bâtiment occupé par la Police Municipale pour 6 000 € (l'équipement actuel est tombé en panne et n'est plus réparable)
- Réfection du parquet de la Maison des Clubs pour 12 000 €
- Fin de réfection du réseau d'éclairage public pour un passage en éclairage led : 90 000 €. Une dépense de 100 000 € était inscrite au budget primitif voté le 9 mars 2023. En inscrivant cette dépense supplémentaire de 90 000 €, 100% du territoire de la commune sera équipé en éclairage led.
- Remplacement des WC du camping de la Tête Noire pour 3 000 €. En l'absence de travaux sur ce poste le camping ne pouvait conserver sa troisième étoile.

Il intègre les recettes suivantes :

- Remboursement par la compagnie d'assurance des dégâts causés par le passage de la tempête Mathis : 40 000 € (montant estimatif)
- Vente du terrain à Bois Factory 36 : 163 000 €
- La dotation nationale de péréquation pour 55 595,71, estimée à 50 830,50 lors du vote du budget primitif 2023

La commission des finances a donné un avis favorable sur le budget général supplémentaire 2023.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget général supplémentaire 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 7 534 000 € en section de fonctionnement
- 2 898 000 € en section d'investissement

*Le budget supplémentaire 2023 de la régie des eaux s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 1 243 000 € en section de fonctionnement
- 1 439 300 € en section d'investissement

Monsieur le Maire indique que ce budget supplémentaire intègre principalement la reprise des résultats définitifs fournis par le compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Le Blanc.

La commission des finances a donné un avis favorable sur le budget supplémentaire de la régie des eaux 2023.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget supplémentaire de la régie des eaux 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 1 243 000 € en section de fonctionnement
- 1 439 300 € en section d'investissement

*Le budget supplémentaire 2023 de la régie de l'assainissement s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 911 300 € en section de fonctionnement
- 1 090 300 € en section d'investissement

Monsieur le Maire précise qu'il intègre principalement la dépense supplémentaire, relative au contrat passé avec le groupe SUEZ pour la réalisation des prestations, liées à la gestion et à l'exploitation de la station d'épuration. Ces missions étaient auparavant assumées par l'agent du service de l'assainissement.

La commission des finances a donné un avis favorable sur le budget supplémentaire de la régie de l'assainissement 2023.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget supplémentaire de la régie de l'assainissement 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 911 300 € en section de fonctionnement
- 1 090 300 € en section d'investissement

POINT N° 3 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BUZANCAIS son budget principal et le budget du CCAS (hors budgets des services de l'eau et de l'assainissement).

La bascule programmée à la nomenclature budgétaire et comptable M57 est fixée au 1^{er} janvier 2024.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de BUZANCAIS pour le budget principal.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune de BUZANCAIS pour le budget du CCAS.

POINT N° 4 - Subvention dans le cadre de l'opération façades

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017/41 du Conseil municipal du 28 juin 2017 qui fixe les modalités d'attribution d'un fonds d'incitation pour la restructuration du patrimoine urbain (opération façades).

Il expose que Madame Chantal PIAT, domiciliée 12 rue Paul Langevin 45100 ORLEANS sollicite la Commune de Buzançais à travers ce dispositif pour le versement d'une subvention, pour le ravalement d'une façade et d'un pignon de l'immeuble situé 48 faubourg de Pied Sec à Buzançais :

Montant HT des travaux programmés : 21 012,65 €

Montant HT des travaux subventionnables : 20 236,90 €

Taux de subvention : 20 %

Montant de la subvention : 4 047,38 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal attribue à l'unanimité une subvention à hauteur de 4 047,38 € au bénéfice de Madame Chantal PIAT, domiciliée 12 rue Paul Langevin 45000 ORLEANS pour les travaux de ravalement d'une façade et d'un pignon de l'immeuble situé 48 faubourg de Pied Sec à Buzançais.

POINT N° 5 - Subvention complémentaire aux associations au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations, octroyées au titre de l'année 2023, ont été votées en Conseil municipal du 9 mars 2023.

Il précise que les demandes de subventions n'ayant pu être examinées lors du Conseil municipal du 9 mars 2023 sont reportées à un Conseil municipal ultérieur.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est sollicité pour octroyer la subvention annuelle à la Coopérative scolaire de l'École Raoul Janvoie comme proposé dans le tableau ci-dessous.

<u>Coopérative scolaire</u>	<u>Montant de la subvention sollicitée</u>
Coopérative scolaire de l'École Raoul Janvoie	9 800 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal attribue à l'unanimité une subvention à hauteur de 9 800 € au bénéfice de la Coopérative scolaire de l'école Raoul Janvoie.

ENVIRONNEMENT

POINT N°6 - Rapports sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement relatif à l'année 2022 (annexe 2)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1995 (décret issu de la loi « Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement), les collectivités locales en charge des services d'eau et d'assainissement doivent élaborer et mettre à disposition des usagers un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Il précise qu'en 2009, cette première démarche de transparence a été complétée par l'obligation de produire des indicateurs annuels de performance relatifs au prix et à la qualité du service aux usagers (décret 2007-675 du 2 mai 2007).

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service de distribution d'eau potable et d'assainissement (RPQS) pour l'exercice 2022 (joints au présent procès-verbal)

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°7 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de supprimer des postes ou en modifier la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10 % ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL).

Le Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023 a donné un avis favorable sur ce dossier.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 29 heures et d'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 29 heures à compter du 1^{er} juillet 2023.

- la suppression de trois emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'approuver la création de trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.
- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et d'approuver la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.

POINT N° 8 - Adhésion au contrat groupe pour la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire explique que les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Pour acter ce rattachement, Monsieur le Maire indique qu'une convention d'adhésion (annexée au présent procès verbal) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Le Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023 a donné un avis favorable sur ce dossier. La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} juillet 2023.

POINT N° 9 - Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident et/ou d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents.

Il précise que sont éligibles à la participation des collectivités et de leurs établissements publics les contrats mettant en œuvre les dispositifs de solidarité entre bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles, cette condition étant attestée par la délivrance d'un label.

Le Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023 a donné un avis favorable sur ce dossier. La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité :

-une participation de la collectivité au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, de manière individuelle et facultative, en matière de santé à compter du 1^{er} juillet 2023. Il proposera également

de confirmer la participation au financement des contrats et règlements labélisés en matière de prévoyance.

Le conseil municipal instaure à l'unanimité :

-une participation financière à hauteur de 20 €, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} juillet 2023. Cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

POINT N° 10 - Mise en place du forfait mobilités

Monsieur le Maire expose que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n° 2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

Monsieur le Maire explique que le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Il précise que son montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours
- 200 € entre 60 et 99 jours
- 300 € pour 100 jours ou plus

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Monsieur le Maire indique que le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023 a donné un avis favorable sur ce dossier. La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal instaure à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la Ville de Buzançais dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT N° 11 - Taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales doivent définir elles-mêmes des taux pour l'avancement de grade de leurs agents, appelés également ratio promus/promouvables.

Ce taux est déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadres d'emplois. Ce taux peut être compris entre 0 et 100 %.

Lors de sa séance en date du 14 juin 2007, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de la Ville de Buzançais avait défini des quotas d'avancement de grade.

Cependant, depuis, les cadres d'emplois ont connu des modifications. Ainsi, si en 2007, les agents de la catégorie C étaient répartis sur quatre grades, aujourd'hui, il n'y en a plus que trois. De ce fait, il est nécessaire de revoir les termes de cette délibération afin de tenir compte de ces évolutions.

Le Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023 a donné un avis favorable sur ce dossier. La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil municipal fixe à l'unanimité, à partir de l'année 2024, les taux de promotion pour la collectivité comme suit :

Filière administrative			
Cat.	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	75 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	75 %

A	Attaché	Attaché principal	100 %
A	Attaché principal	Attaché hors classe	75%

Filière technique

Cat	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
.			
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	75 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	75 %
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
A	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	75%

Filière animation

Cat	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
.			
C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	75 %
B	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	75 %

Filière culturelle

Cat	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
.			
C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	75 %
B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
B	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	75 %
A	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100 %
A	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100 %

Filière médico-sociale			
Cat	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	100 %
A	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100 %

Filière sociale			
Cat	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principale de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100 %
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principale de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	75 %
C	Agent social	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	75 %
C	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	50 %
B	Moniteur - éducateur et intervenant familial	Moniteur - éducateur et intervenant familial principal	100 %
A	Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucune décisions prises en vertu de la délégation du conseil au Maire n'a été actée depuis le conseil municipal du 11 mai 2023.

La séance est levée à vingt heures et cinq minutes.

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

Fabien GRIMAULT, Secrétaire de séance



[Handwritten signature of Régis Blanchet]

[Handwritten signature of Fabien Grimault]